

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

**Date de convocation :
3 décembre 2024**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 décembre 2024**

**Objet : Rue Pierre
Mazuer - Acquisition
foncière de la parcelle
AT n° 60 (partie)**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 34

OBJET : Rue Pierre Mazuer - Acquisition foncière de la parcelle AT n° 60 (partie)

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 novembre 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Dans le cadre du projet communal de renaturation du Pré Madame, l'aménagement d'un espace public complémentaire, intégrant une possibilité de de stationnement, est envisagé de l'autre côté de la rue Pierre Mazuer.

La Commune a trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle AT n°60 ; ceux-ci ont accepté la cession d'une partie de leur parcelle aux conditions suivantes :

- Cession d'une surface de 1500 m² environ (à préciser par document d'arpentage ultérieur), pour un montant de 9€/m²,
- Reconstruction par la Commune d'une cabane de jardin « en dur » dans la partie conservée par les propriétaires en substitution de celle vendue en bordure de la rue Mazuer,
- Dans l'hypothèse où l'emprise foncière cédée devait aussi comprendre la cabane existante située au centre de la parcelle (en limite de la future séparation), la Commune s'engagerait à reconstruire sur la parcelle conservée par le vendeur un cabanon « en dur » permettant de se substituer par équivalence aux deux cabanes ainsi cédées,
- Maintien d'un accès par le haut de la parcelle conservée par le vendeur (depuis la partie cédée) au profit du propriétaire de la partie basse, de nature à permettre un accès motorisé,
- Autorisation donnée à la Commune (représentants, agents et prestataires) d'accéder à la partie concernée pour mener les études et analyses nécessaires dès signature de la promesse sous seing privé, sous la responsabilité exclusive de la Commune,

- Dans l'attente du démarrage de chantier d'aménagement de la partie cédée à la Commune, le vendeur pourra poursuivre la jouissance de la partie à céder ; cette jouissance ne pourra excéder une durée de 5 ans à compter de la cession.

Les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la Commune de Riom.

Cette parcelle sera classée en domaine public dès son incorporation au domaine communal.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'acquisition d'une partie d'environ 1500 m² de la parcelle AT 60 au prix de 9€/m² et aux conditions relatées ci-avant,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).